

SEANCE DU 24 Octobre 2016

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 Présents : 17

Date de la Convocation : 13/10/2016

Date d'affichage : 13/10/2016

ORDRE DU JOUR :

- **Adoption du PV de la dernière séance**
- **INTERCOMMUNALITE - Composition du conseil communautaire issu de la fusion, nombre et répartition des délégués communautaires - 2016/047**
- **FONCIER - acquisition de terrain - 2016/048**
- **ASSAINISSEMENT - transfert de la compétence assainissement - 2016/049**
- **FINANCES - budget annexe assainissement : remboursement anticipé d'emprunt - 2016/050**
- **FINANCES - budget annexe assainissement : décision modificative - 2016/051**
- **Questions diverses**

L'an 2016, le 24 Octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian BRANLE, Maire, Vice-Président du Conseil Départemental.

PRESENTS :

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT Jean-Claude			LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	

ABSENTS :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CARILLON Pascal à Mme ECHIVARD Marie-Claude, Mme FABRE Nathalie à M. PESENTI Daniel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUVAL Francelise

+++++

Le Conseil Municipal,

ADOpte le P.V de la séance précédente

+++++

2016/047 - INTERCOMMUNALITE - Composition du conseil communautaire issu de la fusion, nombre et répartition des délégués communautaires

Suite à l'arrêté n° DCDL-BCLI-2016117-0005 de Madame la Préfète en date du 26 avril 2016, la Communauté d'Agglomération du Grand Troyes et les communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont fusionneront en un seul et nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2017. Cette nouvelle structure intercommunale intégrera, en outre, les communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.

Il convient à cet effet de définir la composition de l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération nouvellement créée conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

La répartition des sièges peut être fixée selon les règles de droit commun issues des dispositions des I et III l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ou selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires.

L'accord local doit a minima respecter la proportion du nombre d'habitants de chaque commune, tout en assurant à chacune de disposer a minima d'un siège et sans qu'aucune ne puisse, seule, disposer de la moitié des sièges de l'assemblée délibérante.

Compte-tenu de ces règles intangibles, un accord local différent de la règle de répartition de droit commun n'apparaît pas pertinent au regard des différentes simulations effectuées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer expressément pour un accord local conforme aux dispositions de droit commun définies aux I et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il vous est proposé :

- **de FIXER à 136 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la communauté issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Troyes, des communautés de communes Seine Melda Côteaux, Seine Barse et Bouilly Mogne Aumont et de l'extension du périmètre aux communes de Bucey-en-Othe, Estissac, Fontvannes, Messon, Prugny et Vauchassis.**
- **d'APPROUVER par accord local la répartition des 136 sièges de l'assemblée délibérante suivant les règles de droit commun et telle que précisée ci-après.**

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES
TROYES	35
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	7
SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	6
SAINTE-SAVINE	6
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS	4
PONT-SAINT-MARIE	2
ROSIERES-PRES-TROYES	2
NOES-PRES-TROYES	1
RIVIERE-DE-CORPS	1
SAINT-PARRES-AUX-TERTRES	1
SAINT-LYE	1
BREVIANDES	1
SAINT-GERMAIN	1
LUSIGNY-SUR-BARSE	1
ESTISSAC	1
VERRIERES	1
CRENEY-PRES-TROYES	1
BUCHERES	1
SAINTE-MAURE	1
BARBEREY-SAINT-SULPICE	1
PAYNS	1
CLEREY	1

BOUILLY	1
LAVAU	1
VILLECHETIF	1
MACEY	1
TORVILLIERS	1
SAINT-POUANGE	1
MONTAULIN	1
SAINT-LEGER-PRES-TROYES	1
MERGEY	1
FONTVANNES	1
MOUSSEY	1
COURTERANGES	1
BORDES-AUMONT	1
ROUILLY-SAINT-LOUP	1
VILLACERF	1
BOURANTON	1
LAUBRESSEL	1
LAINES-AUX-BOIS	1
ISLE-AUMONT	1
SAINT-THIBAULT	1
VAUCHASSIS	1
JEUGNY	1
RUVIGNY	1
MESSON	1
MESNIL-SAINT-PERE	1
SOULIGNY	1
BUCEY-EN-OTHE	1
MONTIERAMEY	1
SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	1
MONTGUEUX	1
MONTSUZAIN	1
PRUGNY	1
SAINT-JEAN-DE-BONNEVAL	1
THENNELIERES	1
SOMMEVAL	1
MONTREUIL-SUR-BARSE	1
AUBETERRE	1
PAVILLON-SAINT-JULIE	1
CRESANTIGNES	1
CORMOST	1
VAILLY	1
FEUGES	1
VILLERY	1
MONTCEAUX-LES-VAUDES	1
DIERREY-SAINT-PIERRE	1
FRESNOY-LE-CHATEAU	1
VENDUE-MIGNOT	1
VILLEMEREUIL	1
VILLY-LE-MARECHAL	1

JAVERNANT	1
ASSENEY	1
RONCENEY	1
FAYS-LA-CHAPELLE	1
LONGEVILLE-SUR-MOGNE	1
MACHY	1
VILLELOUP	1
MAUPAS	1
LIREY	1
VILLY-LE-BOIS	1

- **d'AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète**

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de son délégué au sein du conseil communautaire au 1^{er} janvier 2017, en rappelant que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La commune ne disposant que d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application de dernier alinéa de l'article L.5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion du nouvel organe délibérant.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats à ces fonctions.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions a été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection.

A chaque tour de scrutin, chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a écrit son vote sur papier blanc et l'a remis fermé au Maire.

Le résultat des votes a donné les résultats ci-après.

	1 ^{er} tour
<i>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</i>	19
<i>A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, ou comportant d'autres mentions que le nom du délégué choisi</i>	2
<i>Reste pour le nombre de suffrages exprimés</i>	17
<i>Majorité absolue</i>	10

Ont obtenu :

1^{er} tour	
NOM Prénom	voix
Liste Christian BRANLE – M. Hélène TRESSOU	17

En conséquence ont été élus :

Christian BRANLE - délégué titulaire
Marie-Hélène TRESSOU - délégué suppléant

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/048 - FONCIER - acquisition de terrain

FAIT SAVOIR que

- la communauté de communes Seine Barse souhaite céder le terrain cadastré ZV 13 d'une contenance de 70a 77ca situé sur la commune de LUSIGNY-SUR-BARSE
- ce terrain accueille actuellement le Club d'Education et de Compétition Canine, présidé par M. VIDAL et dont le siège social est fixé à LUSIGNY-SUR-BARSE
- ledit terrain a été doté d'un chenil par la CCSB pour accueillir les chiens divagants.

PROPOSE d'en faire l'acquisition à l'euro symbolique, les frais d'actes incomberaient à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE MANDAT au Maire pour effectuer cette acquisition et l'autorise à signer les pièces administratives afférentes.

DIT que cette acquisition sera imputée sur le budget général de la commune.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/049 - ASSAINISSEMENT - transfert de la compétence assainissement

NOTRe) ;

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;

Vu le nouveau Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

EXPOSE

- sa volonté de transférer, à dater du 1er janvier 2017 la totalité de la compétence «assainissement collectif» exercée par la commune au SDDEA, étant précisée que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

- que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «assainissement collectif» que la commune exerçait précédemment.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1. DECIDE** de transférer, à dater de 1er janvier 2017 la totalité de la compétence «assainissement collectif» exercée par la commune au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.
- 2. PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence «assainissement collectif» que cette dernière exerçait précédemment.
- 3. SUBORDONNE** la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

A. Sur le plan patrimonial

Il est rappelé que la commune est propriétaire des terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, ouvrages, surpresseur, conduites) et nécessaire à la réalisation de cette compétence seront :

- mis à disposition à titre gratuit à la Régie du SDDEA : il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par procès-verbal signés des deux parties seront mis à disposition à compter de la date effective du transfert.

Un procès-verbal signé entre les parties précisera le régime de transfert patrimonial des biens. A défaut, le régime de la mise à disposition prime.

B. Sur le plan comptable

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service d'«assainissement collectif» de la Commune présents sur le budget annexe du service d'«assainissement collectif» repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe « assainissement collectif » de la Régie du SDDEA.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service d'«assainissement collectif» de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- que les restes à recouvrer échus depuis plus de deux (2) ans (à compter de la date effective du transfert) seront retirés du résultat de liquidation (section d'exploitation) pour leur montant HT.
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe « assainissement collectif » de la Régie du SDDEA.
- que la Régie du SDDEA bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été mis à disposition selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur.

- que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles I. 2224-1 et I. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives aux services publics industriels et commerciaux dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, seront transférés net des restes à recouvrer supérieur à deux (2) ans à compter de la date effective du transfert, au budget de la Régie du SDDEA ; le solde d'exécution de la section d'investissement sera quant à lui transféré dans sa totalité.

C. Sur le plan financier

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte, la Régie du SDDEA reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service d'« assainissement collectif » de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2017

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

Sur le plan des engagements reçus, la Régie du SDDEA est rendue bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le département, la région ou toute autre collectivité publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

D. Sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats pourront donner lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

La Régie du SDDEA sera subrogée dans les droits et les obligations qu'avait précédemment, en la matière, la commune.

E. Sur le plan des personnels

Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'exercice de cette compétence, la commune dispose d'agents à temps plein/temps partiel, le transfert de la compétence de la commune au SDDEA entraîne le transfert/mise à disposition des agents nécessaire à la réalisation de cette compétence.

Le statut, les conditions et les modalités de ce transfert/cette mise à disposition feront l'objet d'une convention de transfert/mise à disposition signée conjointement par la commune et le SDDEA.

Cette convention précisera *a minima* :

- Le nom et prénom de l'agent
- Le statut applicable
- La rémunération
- L'étendu des missions confiées
- La date effective du transfert/de mise à disposition

4. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/050 - FINANCES - budget annexe assainissement : remboursement anticipé d'emprunt

RAPPELLE qu'en vue de réaliser un programme de travaux de réhabilitation du réseau assainissement collectif dans le secteur dit « de la Gare », la commune a réalisé un emprunt d'un montant de 150 000€ d'une durée de 10 ans auprès du Crédit Agricole (contrat n° 00001606031, du 10/08/2011)

DIT que compte-tenu

- du bilan financier de cette opération (coût-aide financière)
- des disponibilités de trésorerie
- du taux d'intérêts pratiqué (3.58%)

Il serait souhaitable de procéder au remboursement anticipé de ce prêt.

Le coût estimé, 86 000€ (capital remboursé, intérêts indemnités) sera inscrit au budget annexe du service assainissement E.U. et fera l'objet d'une décision modificative des crédits inscrits ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder au remboursement anticipé du prêt comme évoqué ci-dessus
DONNE MANDAT au Maire pour donner suite à ce dossier et signer les pièces nécessaires.

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

2016/051 - FINANCES - budget annexe assainissement : décision modificative

RAPPELLE l'accord donné pour le remboursement anticipé d'un emprunt contracté sur le budget assainissement d'un montant de 86 000€

INFORME de la nécessité de réaffecter certaines prévisions budgétaires relatives à des avances

PROPOSE la décision modificative sur le budget assainissement suivante

■ **BUDGET ANNEXE – Assainissement E.U**

Investissement	Recettes	1687 (041) – autres dettes	56 786.00
-----------------------	----------	----------------------------	-----------

		1641 (041) - emprunts en euros	-12 700.00
		131 (041) - subvention d'équipement	-44 086.00
		TOTAL	0.00
	Dépenses	2315 – installations, matériels et outillage tech.	-80 000.00
		1641 - emprunts en euros	80 000.00
		TOTAL	0.00
Fonctionnement	Dépenses	615 - entretien et réparations	-7 000.00
		6681 – indem. pour remb d'emprunt anticipé	7 000.00
		TOTAL	0.00

POUR : 19	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
-----------	------------	-----------------

+++++

Questions diverses :

Vide-greniers

EVOQUE l'organisation de deux vide-greniers sur la commune. Il conviendra aux présidents des associations concernées de définir les dates en tenant compte des manifestations programmées et en priorisant les mois de juin et septembre.

Décorations de Noël

La Directrice du Centre de Loisirs a fait savoir qu'elle pouvait, avec les enfants, fabriquer des décorations de Noël pour agrémenter le sapin, Place de l'Europe.

M. MANNEQUIN, quant à lui, organisera l'installation des décorations, Place de l'Europe.

Le lancement des illuminations est programmé le 6 décembre 2016, la tenue d'un stand de vin chaud et un lâcher de lanternes se tiendront le 16 décembre 2016.

Mutualisation du service extrascolaire

INFORME l'Assemblée que le projet de mutualisation du service extrascolaire a été repensé suite à la décision prise en Conseil Municipal le 23 septembre 2016. Une réduction des coûts est envisageable et la participation des communes de Courteranges, Montiéramey et Montreuil sur Barse a été chiffrée. Le nouveau Contrat Enfance Jeunesse sera signé avec ces nouveaux termes.

Fleurissement 2016

La commune a perdu sa 3ème fleur malgré tous les efforts déployés. Les conclusions du Comité Villes et Villages Fleuris portent sur le manque de plantes pérennes, d'arbres ou d'arbustes et de graminées.

Pavillon Bleu

La demande sera renouvelée pour 2017, car les touristes y sont très sensibles, d'autant plus que Mesnil-Saint-Père et Géraudot l'ont également.

Plan de Sauvegarde : Il faudra intégrer le PPRI. Une réunion est prévue le 1er décembre à 17h30 avec les membres de la commission, afin de finaliser ce plan.

ALLIA

Lusigny a soutenu les salariés d'ALLIA de La Villeneuve-au-Chêne qui sont allés manifester au siège social en Suisse.

Vergers de la Jonchère

L'Association Les Vergers aux Chouettes de La Villeneuve au Chêne est venue nous conseiller sur l'entretien de notre verger qui est remarquable. Des bénévoles Lusigniens sont attendus en janvier 2017 pour la taille des fruitiers. Ce verger pourrait être un lieu pédagogique pour les enfants et adultes.

Séance levée à 21:00

BRANLE Christian	TRESSOU M.-Hélène	LAUNOY Alain	ECHIVARD M.-Claude
FROBERT J.-Claude	CARILLON Pascal	FABRE Nathalie	LEBLANC Michèle
PESENTI Daniel	CHARVOT Catherine	MANNEQUIN Jacques	BOUMAZA Malika
GNAEGI Éric	DURAND Jacqueline,	BORDELOT J.-Pierre	DUVAL Francelise
ETIENNE Eric	ROGER Anne	BARBE Didier	